



APPEL A PROJETS TRAME VERTE ET BLEUE GRAND EST 2020

► OBJECTIFS

Cet Appel à projets Trame verte et bleue s'inscrit dans les objectifs de l'accord-cadre signé en 2019 par la Région Grand Est, les trois Agences de l'eau, la DREAL et l'OFB¹.

La Région Grand Est porte la responsabilité de chef de file des collectivités territoriales pour la préservation de la biodiversité. En effet, les récentes lois (loi MATPAM de 2014, loi NOTRE de 2015 et loi pour la reconquête de la biodiversité de 2016) ont retenu l'échelle régionale comme la plus appropriée pour la planification, la coordination et le pilotage de l'action publique territoriale en matière de biodiversité. La Région définit et met en œuvre une stratégie régionale, en concertation avec le comité régional de la biodiversité. Par ailleurs, le Décret n° 2018-494 du 19/06/18 a en outre confié à la région Grand Est des missions d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

La Région Grand Est appuie également son engagement pour la trame verte et bleue en réponse à l'application des règles concernant la Trame verte et bleue définies dans le SRADDET (du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) adopté en 2019, et dans le cadre de la Stratégie régionale de biodiversité qui identifie les enjeux de restauration de la trame verte et bleue.

Les Agences de l'eau sont des établissements publics de l'État qui ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de l'eau de toutes origines, de préserver les ressources en eau, et d'améliorer la qualité des eaux comme le fonctionnement des milieux aquatiques. Elles accompagnent financièrement et techniquement des projets de reconquête de la biodiversité aquatique et de préservation des milieux humides. La loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages élargit la mission des agences de l'eau à la protection du milieu marin et à la biodiversité terrestre et marine. A ce titre, les Agences de l'eau interviendront en accompagnement de projets du présent dispositif dans le respect de leurs programmes d'intervention en cours et de leur Commission des aides. Sur le territoire Grand Est sont concernées l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée-Corse.

¹ Office Français de la Biodiversité. Créé au 1^{er} janvier 2020 il regroupe les services de l'Agence Française de la Biodiversité et de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

L'État est engagé sur l'objectif de sauvegarde de la biodiversité et de la qualité des milieux qui figure parmi les objectifs prioritaires du ministère en charge de l'écologie. Il s'agit d'enjeux aussi majeurs que le changement climatique pour lesquels le ministère a une obligation de résultat de par ses engagements au niveau européen et international. Les services de l'État à l'échelle régionale mettent en œuvre, en lien et en complémentarité avec les collectivités territoriales, les services de l'État dans les départements, les acteurs du territoire et les experts naturalistes, la stratégie de l'État pour enrayer la perte de biodiversité : planifications stratégiques, développement de la connaissance, gestion d'espaces protégés, prise en compte des enjeux environnementaux dont la biodiversité via l'accompagnement des porteurs de projets par les avis et la conduite de procédures réglementaires, contrôles et police. Cette stratégie est précisée dans la Territorialisation du Plan Biodiversité en Grand Est.

Au travers de cet Appel à projet, la Région, les Agences de l'Eau, la DREAL et l'OFB, souhaitent :

- aider les porteurs de projets à se mobiliser dans la mise en œuvre des objectifs de la loi et du SRADDET;
- renforcer les synergies créées et les partenariats au sein d'un espace de projet territorial, pour la mise en œuvre conjointe des politiques biodiversité et eau ;
- faciliter la mise en œuvre des compétences biodiversité, en lien avec l'eau, par les collectivités locales et l'ensemble des acteurs ;
- favoriser des démarches innovantes d'acteurs publics, économiques ou associatifs ;
- alimenter la démarche Territoire Engagé pour la Nature (TEN) visant la reconnaissance de l'engagement d'un territoire en faveur de la biodiversité.

Cet Appel à projet Trame verte et bleue 2020 a pour objectif de soutenir des projets globaux et multi-partenariaux de préservation et de reconquête de la trame verte et bleue locale sur le région Grand Est.

► TERRITOIRES ELIGIBLES

Territoire éligible : **le périmètre géographique de la région Grand Est**

► BENEFICIAIRES DES AIDES

- Collectivités locales et leurs groupements (intercommunalité, PNR...)
- Chambres consulaires, établissements publics
- Associations, fédérations de chasse et de pêche
- Groupements d'intérêt économique et environnemental agricoles ou forestiers

Tout autre maître d'ouvrage gestionnaire d'un espace naturel (sous réserve du respect des règles d'encadrement européennes).

► PROJETS ELIGIBLES

Les projets pouvant être éligibles à cet Appel à projets Trame verte et bleue sont des projets de préservation et de reconquête de la trame verte et bleue qui ont pour objectif **la création et/ou la restauration de continuités écologiques, faisant intervenir une pluralité d'actions en respect d'un équilibre budgétaire favorable à l'investissement, à condition :**

- **de se baser sur des éléments de diagnostic territorial de l'état de la trame verte et bleue** justifiant d'intervenir de manière ciblée sur des milieux naturels du territoire, ou de manière plus globale pour réaliser des actions concrètes contribuant à la biodiversité et n'impactant pas négativement le fonctionnement des corridors et réservoirs de biodiversité ;

→ Catégorie d'actions éligibles 1. Etudes / diagnostics

- **de réaliser majoritairement des actions concrètes de préservation et/ou de restauration du fonctionnement du réseau écologique local** (plantations de haies, de vergers, restaurations ou créations d'habitats naturels, création / restauration de milieux humides, actions de maîtrise foncière de milieux d'intérêt écologique reconnu, aménagements de passage à faune, etc...),

→ Catégorie d'actions éligibles 2. Actions concrètes

- **de s'appuyer sur une animation et une valorisation du projet** : animation territoriale du porteur de projet impliquant une concertation des acteurs locaux concernés par le projet, et animation des partenariats techniques pertinents pour la réalisation des actions sur le terrain : animation et pilotage du projet, actions de communication et de sensibilisation des publics locaux, action de valorisation et d'accueil du public sur les sites restaurés ou gérés...

→ Catégorie d'actions éligibles 3. Animation et valorisation

Ne sont pas éligibles au présent Appel à projets les projets qui :

- ne se rapprochent pas suffisamment de l'objectif d'équilibre budgétaire attendu par le présent règlement et visant la réalisation de projets concrets à terme : objectif d'1/3 de dépenses de fonctionnement et de 2/3 de dépenses d'investissement à atteindre sur le montant et durée globale du projet),
- bénéficient aux particuliers, sauf dans le cadre d'un projet global porté par une structure éligible et sous réserve d'engagements du particulier sur la pérennité de l'action,
- relèvent de procédures réglementaires et de mesures compensatoires,
- concernent uniquement le fonctionnement régulier des organismes ou de leurs missions de base,
- concernent spécifiquement des passes à poissons,
- ne démontrent pas la recherche prioritaire de végétaux d'origine locale pour les plantations,
- ont déjà démarré au moment du dépôt de la candidature,
- sont déjà réalisés.

► NATURE DES ACTIONS ELIGIBLES

N° action	<p style="text-align: center;">Actions éligibles à l'Appel à projets TVB</p> <p style="text-align: center;">Le projet devra comporter des actions dans ces 3 catégories</p> <p style="text-align: center;">(sauf cas des études selon conditions ci-dessous)</p>
1	Études / diagnostics de trame verte et bleue
1a	<p>Étude de déclinaison de la Trame Verte et Bleue (TVB) régionale dans le cadre d'un document d'urbanisme à l'échelle intercommunale (Schéma de Cohérence Territoriale, Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux)</p> <p>NB : dans ce cas spécifique d'intégration dans des documents d'urbanisme, ce type d'étude peut être éligible seule, sans autre action Trame verte et bleue associée. . Un engagement formel de réalisation d'un programme d'actions concrètes à l'issue de l'étude sera néanmoins exigé et conditionnera le versement des aides publiques.</p>
1b	<p>Toutes études préalables nécessaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à la définition des actions (diagnostic écologique, étude foncière, plan d'action global, plan de gestion, plan de valorisation et de sensibilisation) - à l'évaluation de leur efficacité (suivi écologique, guide d'entretien et de bonnes pratiques,...) <p>NB : déposées seules, ces études ne seront éligibles que sur engagement formalisé du/des porteurs de projet à la réalisation d'un programme d'actions concrètes (délibération communautaire, lettre d'engagement signé).</p>
2	Actions concrètes opérationnelles de trame verte et bleue
2a	<p>Actions de restauration / création de la trame verte et bleue : Travaux de plantation, gestion, restauration, dans les milieux naturels pour la création ou restauration de continuités écologiques (plantation de haies, de ripisylve, création de mares, restauration de prairies, mise en place de passage à faune...)</p>
2b	<p>Actions de maîtrise foncière pour la trame verte et bleue : Maîtrise foncière (acquisition, bail emphytéotique, échange parcellaire...) de milieux prioritaires au titre du SDAGE (zones humides remarquables) et de milieux secs ouverts remarquables (prairies, pelouses...) ou du SRCE (réservoirs de biodiversité).</p>
3	Animation et valorisation du projet de trame verte et bleue
3a	<p>Animation du projet indispensable* à la réalisation des actions (pilotage et coordination de projet, concertation avec les acteurs locaux, organisation des réunions de travail, gestion et suivi des marchés publics, réalisation et suivi de la réalisation des actions, coordination et synthèse des livrables attendus...)</p> <p>*seule l'animation liée au projet pourra être éligible</p> <p>NB : sauf exception définie par le jury, la valorisation du temps de personnel en place de collectivités n'est pas éligible. A contrario, le temps d'un personnel recruté spécifiquement pour répondre à l'animation d'une ou plusieurs missions du projet est éligible.</p>
3b	<p>Valorisation du projet et sensibilisation des citoyens : supports de communication, événements (conférences, expositions, sorties, ateliers/chantiers participatifs...), panneaux de sensibilisation, infrastructures et mobiliers extérieur nécessaire à l'accueil du public sur le site du projet de trame verte et bleue...</p> <p>NB : ces actions doivent obligatoirement s'inscrire dans la continuité d'actions de création, restauration ou préservation d'habitats fonctionnels constitutifs de la trame verte et bleue locale. Le montant de ces dépenses ne devra pas dépasser 1/5 du montant total du projet.</p>

► METHODE D'ANALYSE DES PROJETS

Les dossiers seront analysés par un **comité technique de l'Appel à projets Trame verte et bleue**, composé de la Région, des Agences de l'Eau et de l'Etat représenté par la DREAL, et l'OFB. Ce comité pourra, le cas échéant, faire appel à l'expertise thématique et/ou territoriale d'autres partenaires.

Les dossiers seront analysés selon les **critères suivants (grille de sélection des projets)** :

- **Porteur du projet**

- Légitimité du porteur du projet vis-à-vis du territoire ou des acteurs existants.
- Compétences techniques et humaines dédiées au projet.

- **Pertinence du projet**

- Cohérence et compatibilité du projet par rapport au SRADDET et aux Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).
- Adéquation du projet avec la mise en œuvre des documents d'urbanisme (SCOT, PLUi...) et de préservation de la biodiversité (DOCOB, charte PNR, études TVB, plan de gestion, schéma départemental ENS...).
- Qualité du diagnostic initial (écologique, trame verte et bleue...), avec des cartographies
- Pluralité et cohérence d'actions (succession logique et équilibrée des phases de diagnostic, définition des enjeux et objectifs, identification des actions, mise en œuvre, animation, suivi).

- **Ambition du projet**

- Plus-value écologique des actions menées sur la reconnexion des milieux et la circulation des espèces (gains TVB attendus).
- Pour les actions du projet portant sur des études : compétence, pertinence et qualité des études envisagées au sein d'un projet de CCTP
- Pour les actions d'animation du projet : qualité de l'animation prévue pour ce projet.
- Pour les actions opérationnelles du projet : pertinence et qualité des techniques et des compétences retenues pour la mise en œuvre des actions et pour atteindre les objectifs.

- **Gouvernance et financements**

- Portage partenarial du projet : stratégie de partenariat recherchée, appui sur des experts (association, PNR, Chambre d'agriculture...).
- Partenariat local du projet : stratégie d'association des collectivités locales (si porteur de projet est privé ou associatif) / implication des partenaires locaux concernés (si porteur de projet public).
- Qualité de l'accompagnement pédagogique pour les populations locales : démarche de concertation, d'information, de sensibilisation et d'implication du public.
- Démarche de suivi et d'évaluation du projet et notamment des gains écologiques et TVB
- Pérennité du projet en termes de garanties foncières, d'entretien et de suivi (conventionnement avec les propriétaires, obligations réelles environnementales - ORE...).
- Cohérence budgétaire du projet : respect d'un objectif d'équilibre budgétaire du projet entre les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement (une part importante d'investissement sera un plus pour le projet), et recherche de justification de coûts raisonnables (sauf exceptions justifiées, plafond coût/jour fixé à 350 €/jour pour toutes dépenses de personnel en régie pour tous bénéficiaires confondus, demande de plusieurs devis avant travaux et/ou justification précise du montant des actions...).

► NATURE DES DÉPENSES ÉLIGIBLES

Les dépenses éligibles à l'Appel à projets sont les suivantes (coûts à justifier) :

- Frais d'étude.
- Prestations extérieures.
- Temps de travail strictement lié au projet, frais de structures correspondants, frais professionnels (déplacement, hébergement, restauration...).
- Achat de plants d'origine locale en priorité, de semences d'origine locale en priorité, et de petit matériel lié à la plantation (protections des plants...).

Ne sont pas éligibles au présent Appel à projet les dépenses suivantes :

- Les études seules, sauf
 - étude préalable à la réalisation de travaux d'envergure et complexe (techniquement) en faveur de la Trame verte et bleue (ex : étude de scénarii de restauration fonctionnelle de cours d'eau, d'effacement d'ouvrage ou de digues faisant obstacle à la continuité, de création d'ouvrage de rétablissement de la continuité...), avec engagement formalisé du porteur à réaliser les travaux selon le meilleur rapport cout/bénéfice écologique, -et sauf cas d'études d'intégration de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme à l'échelle intercommunale,
- Les dépenses d'investissement pour un véhicule et pour du matériel agricole,
- Les dépenses de frais salariaux concernant des postes déjà financées via d'autres politiques d'aide,
- Les dépenses concernant l'installation de grillages,
- Le temps de travail valorisé des bénévoles,
- Les actions de lutte relatives aux espèces invasives,
- Les dépenses qui font l'objet de reversement de subventions à un autre bénéficiaire, (demande d'aide directe à faire par le partenaire pour éviter le reversement d'aides, sauf dans le cas de nombre de partenaires supérieur à 4),
- Les dépenses déjà engagées ou déjà réalisées avant la date d'éligibilité des dépenses indiquée par les partenaires de l'AAP TVB par mail.

► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

- **Nature** : Subvention.
- **Section** : Investissement (pouvant être accompagné de fonctionnement).
- **Taux maximum pour tous les types de bénéficiaires : 80 %**

du montant éligible au titre de l'appel à projet trame verte et bleue

Cette aide peut aller jusqu'à 100% au cas par cas selon la nature du porteur, le type de projet et le contexte local. Les modalités de financement devront respecter les règles européennes pour les porteurs de projets du secteur économique.

- **Plafond et plancher des aides :**

Un plafond pourra être défini par le comité technique (notamment pour les dépenses de fonctionnement et pour les travaux très coûteux) ; un plancher pourra aussi être défini par le comité technique.

Sauf exception définie et justifiée par le jury, noter que pour toute mobilisation de temps en régie, un plafond de 350 €/jour sera appliqué quel que soit le type de bénéficiaire.

• Remarques importantes :

- L'aide se présente sous forme d'une subvention selon une répartition qui sera définie par le comité technique en considérant l'intérêt des projets dans leur globalité : cofinancement par la Région Grand Est et/ou l'Agence de l'Eau du territoire concerné et/ou l'État.
- Les partenaires se réservent le droit de ne retenir qu'une partie des dépenses de l'opération proposée, et pour les projets important financièrement, de programmer le projet dans la durée.
- Pour les projets situés sur le Bassin de la Meuse, le CPIER « Bassin fluvial de la Meuse » pourra être mobilisé par la Région Grand Est.
- Les partenaires se réservent le droit de réorienter vers d'autres sources de financement (FEDER, ...)

► LA DEMANDE D'AIDE

• Contenu des dossiers

La demande d'aide doit contenir à minima les informations suivantes :

• Pièces administratives :

- Lettre de demande de subvention au titre de l'Appel à projets Trame verte et bleue adressée au Président de la Région, au Directeur Général de l'Agence de l'Eau concernée et au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est,
- Formulaire administratif et financier dûment rempli selon le format fourni, daté et signé, par partenaire engageant des dépenses sur le projet,
- Délibération de la structure relative au projet pour les personnes morales de droit public, décision du Conseil d'Administration pour les personnes morales de droit privé ou délibération du Conseil d'Administration pour les associations,
- Courrier certifiant sur l'honneur l'exactitude des éléments transmis, le lancement des démarches administratives permettant sa réalisation, le non commencement de l'opération, et la non-récupération de TVA le cas échéant,
- Attestation, dans le cas d'une mobilisation de personnel salarié, décrivant quels sont les moyens humains mobilisés pour chaque structure partenaire, leurs éventuels financements publics actuels (% par financeur par missions du poste),
- Tableau de synthèse global de l'ensemble des actions des partenaires du projet, selon le format original du fichier transmis (tableau excel),
- RIB.

Pièces techniques :

- Dossier technique présentant le projet en détail et ses annexes comprenant notamment les cartographies afférentes au projet avec renvois depuis le formulaire,
- Budget détaillé du projet (détaillé par action et par partenaire). Le montage financier du projet devra être précisé (qui réalise la dépense, mode de facturation...) et toute organisation de relais de subvention à une autre structure dans le cadre du projet devra être spécifiée dans le dépôt de projet.
- Toute autre pièce technique que le porteur de projet souhaite transmettre.

Pièces nécessaires pour les cas particuliers des opérations de maîtrise foncière :

- Délibération du conseil municipal ou communautaire, précisant les parcelles concernées par le projet d'acquisition et ses objectifs (préservation pérenne des parcelles concernées, et mise en œuvre d'une gestion écologiques adaptés) ;
- Description du projet d'acquisition intégrant obligatoirement la localisation des parcelles (extrait

du cadastre), les surfaces concernées, les statuts fonciers/de propriété des parcelles concernées, une estimation de la valeur vénale du foncier, les coûts détaillés de l'opération (prix du terrain, éventuels frais SAFER, frais de notaire, etc...).

- **Mode de dépôt des dossiers**

Le porteur de projet doit remplir un formulaire et l'adresser complet au secrétariat de l'AAP (Région Grand Est, Service Eaux et Biodiversité) à l'adresse mail suivante : tvb@grandest.fr

Dans le cas de projets avec des partenaires, le porteur devra s'assurer que chaque partenaire transmette également un formulaire et ses annexes concernant les parties de projets qu'il porte, même s'il s'agit d'un seul dossier technique.

Il est demandé de contacter les partenaires au moins 2 mois avant la date limite de dépôt afin qu'ils puissent accompagner le porteur de projet dans l'élaboration de son dossier.

- **Délai limite de dépôt des dossiers :**

- 1^{ère} session : le **29 février 2020**

- 2^{ème} session : le **30 septembre 2020**

- **Gestion des dossiers**

- Les partenaires se réservent le droit de considérer comme prioritaires les dossiers qui ont été présentés aux partenaires préalablement au dépôt final, l'objectif étant que les dossiers soient travaillés en amont du dépôt officiel pour répondre au mieux à l'appel à projets.
- Les partenaires se réservent le droit de reporter à une session ultérieure tout dossier qui n'est pas abouti au moment du dépôt.

- **Analyse et sélection des dossiers par le comité de sélection (dates indicatives) :**

Session 1 (février 2020)

- Analyse des dossiers : mars -avril2020
- Réponse pour compléments et / ou avis du comité : mai 2020.

Session 2 (septembre 2020)

- Analyse des dossiers : octobre - novembre 2020
- Réponse pour compléments et / ou avis du comité : décembre 2020.

- **Important : Le comité de sélection pourra se réserver le droit de :**

- Demander des compléments à un porteur de projet pour finaliser l'instruction à tout moment du processus, permettant une instruction au fil de l'eau pour les dossiers retenus, auxquels il manquerait juste l'une ou l'autre pièce technique ou administrative,
- Reporter un projet non abouti en session suivante, à condition que le porteur de projet ait retravaillé le projet en tenant compte des observations du comité technique de l'appel à projets (un même projet déposé une deuxième fois ne sera pas réexaminé par le comité technique).
- Réorienter un projet vers une autre source de financement de l'un des partenaires de l'Appel à projets, ou vers un autre Appel à projets,
- **Refuser un projet lorsqu'il ne correspond pas aux critères de l'Appel à projets.**

- **Attribution des financements :** présentation et validation des dossiers dans les instances décisionnelles des partenaires (Région, Agences de l'Eau, État) après instruction administrative des dossiers retenus à l'Appel à projet.

► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

- Démarrer les travaux relatifs au projet dans un délai maximal d'un an après la première décision d'attribution de subvention des instances délibérantes des partenaires. Ce délai est réduit à 6 mois dans le cas d'une intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.
- **Mentionner la référence à la trame verte et bleue ainsi qu'à l'appel à projet dans toute communication afférente au projet.**
- Mentionner le soutien financier de tous les partenaires de l'AAP TVB dans tout support de communication, même ceux qui ne financent pas le projet.
- Apposer le logos de l'AAP TVB et les logos des partenaires (Région Grand Est, Agence(s) de l'Eau et de l'État) selon les chartes graphiques de chaque partenaire.
- Mettre en place un panneau relatif à la trame verte et bleue sur au moins un site concerné par le projet.
- Transmettre à la Région, les Agences de l'Eau et à l'État toute pièce complémentaire nécessaire à l'instruction du dossier.
- Transmettre à la Région, les Agences de l'Eau et à l'État les couches SIG relatives au projet (étude, travaux réalisés...)
- Accepter d'être sollicité par les partenaires pour présenter le projet retenu à l'AAP TVB lors de journées d'échange et pour assurer des visites du projet sur le terrain.

► MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Pour les Agences de l'Eau : Les aides seront gérées selon les dispositions en vigueur et spécifiques à chaque Agence de l'eau.

Pour l'État : Le versement des subventions interviendra selon les dispositions réglementaires de gestion des subventions de l'État.

Pour la Région Grand Est : Les modalités de versement seront précisées dans les décisions attributives de subvention des instances délibérantes du Conseil régional de la Région Grand Est.

Par ailleurs, le bénéficiaire s'engage notamment à transmettre aux financeurs :

- les documents, publications et/ou études produits ou compte-rendu synthétique avec renseignement des indicateurs correspondants pour chacune des opérations soldées,
- une attestation signée par le représentant du bénéficiaire expliquant les modalités de calcul du coût journée sur la base des dépenses effectivement réalisées.

NB : au vu de la diversité des projets pouvant être retenus au titre de cet Appel à projets, les modalités de versement des subventions pourront être adaptées dans les conventions.

► DISPOSITIONS GENERALES TRÈS IMPORTANTES

- L'instruction ne pourra débuter que si le dossier est complet (dossier administratif et technique – cf. ci-dessus rubrique « demande d'aide »).
- Le versement d'une aide ne constitue en aucun cas un droit acquis pour les porteurs de projets qui déposent un dossier.
- La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, les financeurs conservent un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt du projet.
- L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.
- L'aide ne peut être considérée comme attribuée qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent des partenaires identifiés pour financer le projet.

► MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DE L'AIDE

En cas d'utilisation non conforme de l'aide accordée au titre de cet Appel à projets, le remboursement sera effectué par le bénéficiaire suite à l'émission d'un titre de recettes, pour toute opération non conforme ou trop perçu au titre des acomptes de subvention.

► SUIVI – CONTRÔLE

L'utilisation de l'aide octroyée fera l'objet d'un contrôle systématique des partenaires portant en particulier sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.